



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 JUILLET 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième jour du mois de juillet 2015, à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent :

Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Monsieur le directeur adjoint du service de l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé
Monsieur le directeur adjoint aux travaux publics Pierre Roy
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Demande de dérogation mineure : 209, route de la Jacques-Cartier
5. Demande de dérogation mineure : 4475, route de Fossambault
6. Avis de motion : modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H
7. Lecture et adoption du règlement numéro 1294-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014
8. Lecture et adoption du règlement numéro 1295-2015 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015
9. Amendement aux règlements d'emprunt décrétant la construction d'une nouvelle phase dans le parc industriel
10. Officier compétent à célébrer des mariages et unions civiles
11. Adhésion au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme
12. Autorisation de dépense : formation FQM pour les élus
13. Rapport du comité : accident de travail du 20 février 2015 (reporté)
14. Contrat de construction du pavillon multifonctionnel
15. Autorisation de dépenses : Étude Manoir St-Denys-Garneau
16. Demandes au ministère des Transports
 - a. Intersection routes de Duchesnay et de Fossambault
 - b. Intersection rue Rouleau et route de Fossambault
17. Autorisation de signature de l'acte de vente du terrain au CPE Joli-Coeur
18. Approbation des directives de changement 1 et 2 : réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet
19. Autorisation de paiement numéro 1 : Réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet
20. Signature d'une entente incendie avec la municipalité de Shannon
21. Inventaire des milieux humides - CBJC
22. Nominations au comité de suivi des familles et des aînés
23. Bordereau de correspondance



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

24. Dépôt de la liste des chèques
25. Dépôt de la liste des engagements financiers
26. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
27. Autres sujets :
 - a. Amendement à la résolution 346-2015
 - b. Dépôt d'un document concernant le projet d'égout collecteur de la Ville du Lac-Sergent
28. Période de questions
29. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juillet est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

356-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Report du point 13.

ADOPTÉE

357-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 29 juin 2015 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée Cloutier et madame Jacinthe Losier afin que leur soit autorisée la construction d'un garage privé isolé en cour avant malgré le fait que la cour avant du 209, route de la Jacques-Cartier ait une profondeur de 20,05 mètres et que l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige une cour avant d'une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'un garage en cour avant. De plus, cet article exige que le garage soit construit à l'extérieur de l'espace entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal. Le garage qui fait l'objet de cette demande de dérogation empiète de 3,5 mètres dans cet espace.

358-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 209, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée Cloutier et madame Jacinthe Losier afin que leur soit autorisée la construction d'un garage privé isolé en cour avant malgré le fait que la cour avant du 209, route de la Jacques-Cartier ait une profondeur de 20,05 mètres et que l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige une cour avant d'une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'un garage en cour avant. De plus, cet article exige que le garage soit construit à l'extérieur de l'espace entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal. Le garage qui fait l'objet de cette demande de dérogation empiète de 3,5 mètres dans cet espace;

ATTENDU que le relief du terrain du 209, route de la Jacques-Cartier est très accidenté;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

ATTENDU que la fenestration abondante de la résidence ne permettrait pas la construction d'un garage attenant;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres endroits sur le terrain présentant un plateau accessible permettant la construction d'un garage, ce qui causerait un préjudice aux requérantes si la demande de dérogation mineure était refusée;

ATTENDU qu'il n'y a pas de voisin devant et qu'elles seront les voisines puisqu'elles sont actuellement à construire une résidence sur le lot voisin;

ATTENDU que seuls les arbres nécessaires à la construction du garage seraient coupés et que celui-ci serait dissimulé de la rue par un boisé;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conseillère en urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée Cloutier et madame Jacinthe Losier afin que leur soit autorisée la construction d'un garage privé isolé en cour avant malgré le fait que la cour avant du 209, route de la Jacques-Cartier ait une profondeur de 20,05 mètres et que l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige une cour avant d'une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'un garage en cour avant et que le garage empièterait de 3,5 mètres dans l'espace compris entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, ce que proscrit également cet article.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Transon pour Wake-Up Design inc. concernant l'implantation dérogatoire du bâtiment du 4475, route de Fossambault à 4,72 mètres de la ligne de lot avant alors que la marge de recul minimale prescrite à l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est de 5 mètres dans la zone 66-C.

359-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4475, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Transon pour Wake-Up Design inc. concernant l'implantation dérogatoire du bâtiment du 4475, route de Fossambault à 4,72 mètres de la ligne de lot avant alors que la marge de recul minimale prescrite à l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est de 5 mètres dans la zone 66-C;

ATTENDU que l'implantation était conforme lors de la demande de permis, mais qu'une expropriation d'une bande de terrain par le ministère des Transports a rendu l'implantation dérogatoire;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU le rapport préparé par madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conseillère en urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Transon pour Wake-Up Design inc. afin de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment sis au 4475, route de Fossambault à 4,72 mètres de la ligne de lot avant alors que la marge de recul minimale prescrite à l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est de 5 mètres dans la zone 66-C.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

AVIS DE MOTION
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE MODIFIER
LES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE 121-H

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H.

**360-2015 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-2015 AUX FINS DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 8 juin 2015;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1294-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à préciser les définitions de « maison mobile » et de « maison unimodulaire », ajouter « cabane à sucre » comme construction complémentaire à des usages autres que l'habitation et introduire des dispositions sur l'entretien des terrains.

Règlement numéro 1294-2015

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

Préciser les définitions de « maison mobile » et de « maison unimodulaire »;
Ajouter « cabane à sucre » comme construction complémentaire à des usages autres que l'habitation;
Introduire des dispositions sur l'entretien des terrains.

ARTICLE 2 L'article 1.6.129 du règlement numéro 1259-2014 est modifié de façon à ajouter, après la mention « Habitation », une virgule « , » puis la mention « comprenant un seul logement ».

ARTICLE 3 L'article 1.6.130 du règlement numéro 1259-2014 est modifié de façon à ajouter, après la mention « Habitation », une virgule « , » puis la mention « comprenant un seul logement »,.

ARTICLE 4 L'article 7.3.1 du règlement numéro 1259-2014 est modifié de façon à ajouter, à la suite du paragraphe 7°, le paragraphe suivant :

« 8° Une cabane à sucre par rapport à une érablière ».

ARTICLE 5 À la suite de l'article 10.1.5 du règlement numéro 1259-2014, est ajouté l'article suivant :

« Article 10.1.6 Entretien des terrains

Tous les terrains, occupés ou non, doivent être laissés libres de cendre, d'eaux sales, d'immondices, de déchets, de détritiques, de fumier, d'animaux morts, de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

matières fécales ou putréfiables, de rebuts, de pièces de véhicules et de véhicules désaffectés ».

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE QUINZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

361-2015 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1295-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1268-2015

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 juin 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1295-2015 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015, de façon à modifier les dispositions concernant l'émission, la validité et la prolongation des permis et des certificats, prohiber le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal, exiger l'obtention d'un certificat d'occupation dans certains cas et en fixer les conditions d'émission et assurer la concordance au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Règlement numéro 1295-2015

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT:

Le présent règlement est intitulé : règlement numéro 1295-2015 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015, de façon à :

- Modifier les dispositions concernant l'émission, la validité et la prolongation des permis et des certificats;
- Prohiber le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal;
- Exiger l'obtention d'un certificat d'occupation et en fixer les conditions d'émission;
- Assurer la concordance au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection.

ARTICLE 2 L'article 2.4 du règlement numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

- Est ajouté, après la mention « À l'exception du permis de construction » la mention « Et du permis de rénovation »;
- La mention « Ne peut excéder 6 mois » est remplacée par la mention « Ne peut excéder 3 mois »;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

- Sont retirés les phrases « À l'expiration du délai de prolongation le cas échéant, une nouvelle demande du permis ou du certificat doit être déposée. À l'expiration de cette demande du permis ou du certificat, si les travaux demeurent incomplets, seul un nouveau permis ou certificat du même type peut être émis ».

ARTICLE 3 L'article 4.3 du règlement numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

- au paragraphe 3°, la mention « Lorsqu'il concerne un bâtiment principal » est remplacée par la mention « Lorsqu'il concerne la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal qui n'implique pas une augmentation du coefficient d'occupation du sol ».

ARTICLE 4 L'article 4.7 du règlement numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

- au paragraphe 1°, la mention « dans un délai de 6 mois » est remplacée par la mention « dans un délai de 60 jours »;
- au paragraphe 2°, la mention « période continue de 12 mois » par la mention « période continue de 6 mois »;
- au paragraphe 3°, la mention « dans un délai de 18 mois » est remplacée par la mention « dans un délai de 12 mois ».

ARTICLE 5 L'article 4.9 du règlement numéro 1268-2015 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

L'inspecteur émet un permis pour une période n'excédant pas les délais suivants :

- 1° Construction d'un bâtiment principal : 9 mois;
- 2° Rénovation d'un bâtiment principal : 6 mois;
- 3° Construction d'un garage, d'une écurie ou d'une ferme d'agrément complémentaire à l'usage habitation : 6 mois;
- 4° Construction d'un bâtiment complémentaire à un usage autre que l'habitation : 6 mois;
- 5° Pour toute autre construction ou rénovation (notamment piscine, clôture, mur de soutènement, cabanon) : 3 mois.

ARTICLE 6 L'article 5.2.1 suivant est ajouté à la suite de l'article 5.2 du règlement numéro 1268-2015 :

OPÉRATION PROHIBÉE

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré dans le but de changer la destination d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal.

ARTICLE 7 L'article 5.6.3 du règlement numéro 1268-2015 est modifié de la façon suivante :

- au paragraphe a), la mention «pour une période n'excédant pas 12 mois » est remplacée par la mention «pour une période n'excédant pas 6 mois ».

ARTICLE 8 Le chapitre VIII suivant est ajouté à la suite du chapitre VII du règlement numéro 1268-2015 et la numérotation subséquente ajustée :

CHAPITRE VIII DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

8.1 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'OCCUPATION

Tout bâtiment nouvellement érigé ou déplacé, ne peut être occupé sans l'obtention préalable d'un certificat d'occupation.

8.2 FORME DE LA DEMANDE

Les prescriptions édictées par l'article 2.2 de ce règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de certificat. La demande doit en outre faire état de la date prévue de l'occupation du bâtiment et attester que tous les travaux prévus lors de la demande de permis ou du certificat sont complétés.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

8.3 CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT

L'inspecteur émet un certificat d'occupation lorsque sont réunies les conditions suivantes :

- 1° tous les travaux prévus aux permis de construction ou au certificat d'autorisation pour déplacement d'un bâtiment sont entièrement complétés, à l'exception de l'aménagement du terrain dont le délai de réalisation est prescrit par l'article 10.1.4 du règlement de zonage en vigueur;
- 2° l'installation septique et l'installation de prélèvement d'eau sont complétées conformément aux règlements provinciaux, le cas échéant;
- 3° tous les documents exigés ont été déposés;
- 4° le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

8.4 DÉLAI D'ÉMISSION DU CERTIFICAT

L'inspecteur délivre le certificat dans les 15 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à toute et chacune des conditions prescrites par l'article 8.3 du présent règlement.

ARTICLE 9 L'article 8.2 du règlement numéro 1268-2015, qui devient par ce règlement l'article 9.2, est modifié de la façon suivante :

- le 10e alinéa « certificat d'autorisation pour l'installation d'un ouvrage de géothermie » est abrogé et remplacé par « certificat d'occupation 20,00 \$ »;
- Au dernier alinéa, la mention «certificat d'autorisation relatif aux ouvrages de captage des eaux souterraines » est remplacée par la mention «certificat d'autorisation relatifs aux installations de prélèvement de l'eau et aux systèmes de géothermie ».

ARTICLE 10 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 11 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE QUINZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

362-2015 AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PHASE DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 13 avril 2015, deux règlements, soit le règlement numéro 1285-2015 décrétant une dépense de 461 000 \$ et un emprunt de 461 000 \$ pour la construction d'un bassin de rétention dans la partie nord du parc industriel et le règlement numéro 1287-2015 décrétant une dépense de 284 000 \$ et un emprunt de 284 000 \$ pour la construction de nouvelles conduites d'aqueduc dans la partie nord du parc industriel;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire recommande un amendement auxdits règlements aux fins de reformuler les clauses de taxation;

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et les villes stipule que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, sans approbation des personnes habiles à voter, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

ET RÉSOLU que ce conseil reformule l'article 5 du règlement 1285-2015 de la façon suivante :

« ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil reformule l'article 5 du règlement 1287-2015 de la façon suivante :

« ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ».

ADOPTÉE

363-2015 OFFICIER COMPÉTENT À CÉLÉBRER DES MARIAGES ET UNIONS CIVILES

ATTENDU l'adoption du projet de loi numéro 84, loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier reçoit fréquemment des demandes de célébration de mariages ou d'unions civiles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministre de la Justice de désigner une autre conseillère de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, madame Nathalie Laprade, célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

364-2015 ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction du poste Duchesnay et d'une nouvelle ligne de transport sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 427 458 \$;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 8 juillet 2015, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

ADOPTÉE

365-2015 AUTORISATION DE DÉPENSE : FORMATION FQM POUR LES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de 530 \$, plus taxes, pour l'inscription de monsieur le conseiller Yves-J. Grenier et de madame la conseillère Nathalie Laprade à une formation, le 23 septembre prochain, offerte par la Fédération québécoise des municipalités et intitulée : La prise de décisions en urbanisme.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-110-00-454 - Cours de formation élus.

ADOPTÉE

366-2015 CONTRAT DE CONSTRUCTION DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU l'appel d'offres public pour la construction d'un pavillon multifonctionnel dans le parc du Grand-Héron;

ATTENDU que cette construction a été décrétée par le règlement numéro 1293-2015 et que ce règlement a reçu les approbations requises, notamment celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 8 juillet 2015;

ATTENDU que neuf entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que la soumission de Construction Durand inc. est la plus basse, au montant de 969 876,06 \$, avant taxes;

ATTENDU l'analyse des soumissions faite par Gilles Laflamme, architecte;

ATTENDU que le rapport d'analyse, daté du 10 juillet 2015, stipule qu'après comparaison et vérification des documents de soumission par la firme d'architecte et les ingénieurs



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

mandatés au projet, ceux-ci attestent de la conformité des documents de soumission déposés par le plus bas soumissionnaire.

ATTENDU la recommandation de Gilles Laflamme, architecte, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil octroie la construction du pavillon multifonctionnel à Construction Durand inc., au montant de 969 876,06 \$, plus taxes.

Monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier sont autorisés à signer le contrat et tout document en rapport avec ce contrat.

La dépense est affectée au règlement numéro 1293-2015.

Le contrat est composé de la présente résolution, des documents d'appel d'offres, des addendas et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

367-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉTUDE MANOIR ST-DENYS-GARNEAU

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a contribué financièrement à une étude de préféabilité pour la mise en valeur des immeubles constituant l'ancienne Seigneurie de Fossambault, actuellement propriété de madame Odette Deschênes pour une partie et de Les Placements J.-Paul Dick inc. pour l'autre partie;

ATTENDU que cette étude a été commandée par la MRC de La Jacques-Cartier et réalisée en collaboration avec la Corporation du site de la Seigneurie de Fossambault, un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette étude inclut un rapport d'évaluation pour déterminer la valeur marchande des immeubles;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à faire l'acquisition de ces immeubles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil mandate monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le conseiller Claude Phaneuf et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier pour rencontrer madame Odette Deschênes et son ou ses représentants pour leur faire part des intentions de la Ville et leur offrir de mandater un évaluateur de leur choix, afin de comparer les résultats des évaluations et faciliter les négociations entre les parties;

Pour ce faire, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est disposée à contribuer jusqu'à concurrence de 3 500 \$.

ADOPTÉE

368-2015 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - INTERSECTION ROUTES DE DUCHESNAY ET DE FOSSAMBAULT

ATTENDU qu'à plusieurs reprises les représentants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont soulevé au ministère des Transports la dangerosité de l'intersection des routes de Duchesnay et de Fossambault, deux routes sous la juridiction dudit ministère (route 367);

ATTENDU, notamment, que dans sa résolution 481-2011, transmise au ministère des Transports, ce conseil suggérait d'agrandir la zone de 50 km/h sur la route de Duchesnay et d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la route de Fossambault en direction sud, à l'intersection avec la route de Duchesnay; suggestion qui n'a pas été considérée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

ATTENDU qu'en mai 2012, monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, faisait connaître au ministère des Transports la déception du conseil face à la prise de position de celui-ci;

ATTENDU que les comptes rendus de la Sûreté du Québec font état de nombreux accrochages et incidents à cette intersection dangereuse; leur nombre s'étant accentué dans les derniers mois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil demande à nouveau au ministère des Transports d'intervenir rapidement pour corriger les problèmes de sécurité à l'intersection Duchesnay/Fossambault;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil suggère au ministère des Transports d'installer un feu de circulation à ladite intersection.

ADOPTÉE

369-2015 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - INTERSECTION RUE ROULEAU ET ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU l'étude réalisée par la firme CIMA+, le 15 mai 2015, à la demande de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce mandat consistait à réaliser des comptages de circulation dans le but de justifier l'installation de feux de circulation à certaines intersections, dont l'intersection de la route Fossambault/Rouleau;

ATTENDU que l'étude démontre que, selon les exigences du ministère des Transports, l'implantation de feux de circulation est justifiée à ladite intersection Fossambault/Rouleau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil transmet aux autorités du ministère des Transports ladite étude et demande que les démarches pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection Fossambault/Rouleau soient entreprises dans les meilleurs délais, d'autant plus que l'installation de ce feu aura des répercussions positives à une autre intersection problématique, soit l'intersection Fossambault/Montcalm.

ADOPTÉE

370-2015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN AU CPE JOLI-COEUR

ATTENDU les résolutions numéros 554-2014 et 279-2015 offrant le lot numéro 5 627 256 au CPE Joli-cœur sur le prolongement de la rue Désiré-Juneau pour la construction d'un nouvel édifice pour 75 places en CPE;

ATTENDU la signature de l'option d'achat dudit lot;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier à signer l'acte de vente du lot numéro 5 627 256 au CPE Joli-Cœur aux mêmes conditions que l'option d'achat.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

371-2015 APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 ET 2 : RÉFECTION DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-DROLET

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement numéros 1 et 2 émises par monsieur François Bergeron, ingénieur, de la firme Consultants Enviroconseil, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet.

ADOPTÉE

372-2015 AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 : RÉFECTION DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-DROLET

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Pier-Olivier Laflamme, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil, en date du 1er juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Les Constructions de l'Amiante inc., au montant de 465 808,52 \$. Ce montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes applicables.

Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1277-2015.

ADOPTÉE

373-2015 SIGNATURE D'UNE ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SHANNON

ATTENDU le projet d'addenda à l'entente intermunicipale pour la protection incendie convenue entre les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-St-Joseph, de façon à intégrer à l'entente une partie du territoire de Shannon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'addenda mentionné ci-avant;

Cette résolution prendra effet lorsque les conseils des quatre villes concernées auront autorisé par résolution la signature de cet addenda.

ADOPTÉE

374-2015 INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES - CBJC

ATTENDU que la CBJC et la Ville ont conclu une entente d'échange de services;

ATTENDU qu'il reste encore, à ce jour, un solde de 6 725,66 \$ en fourniture de service que la CBJC doit rendre à la Ville d'ici la fin de l'été 2015;

ATTENDU que les deux parties ont décidé de procéder à l'inventaire et la validation des quelque 330 milieux humides répertoriés sur notre territoire;

ATTENDU qu'afin de ne pas perdre le résiduel de 6 275,66 \$ et de procéder à la délimitation d'une vingtaine de milieux humides en 2015, un montant maximum additionnel de 2 500 \$ serait ainsi requis;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment monsieur Pascal Bérubé en date 13 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser un budget additionnel de 2 500 \$ pour la fourniture de service de la CBJC permettant la réalisation de la détermination et de la caractérisation d'une vingtaine de milieux humides pendant l'année 2015. Ladite somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur-général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

375-2015 NOMINATIONS AU COMITÉ DE SUIVI DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer au Comité de suivi des familles et des aînés monsieur Conrad Garneau en remplacement de monsieur Jean-Louis Drolet, comme représentant du Club de l'âge d'or et madame Sandra Landry en remplacement de madame Jessica Turcotte, comme représentante de la Maison des jeunes.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 juin 2015, laquelle totalise 1 086 750,88 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 13 juillet 2015, laquelle comprend 82 commandes au montant de 214 497,65 \$.

376-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2015, laquelle totalise la somme de 122 759,49 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

377-2015 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 346-2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 346-2015 adoptée à la séance du conseil municipal du 29 juin 2015, afin d'indiquer que le contrat accordé à la compagnie Filtrum pour l'aménagement du puits P-8 est de 49 200 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT CONCERNANT LE PROJET D'ÉGOUT COLLECTEUR DE
LA VILLE DU LAC-SERGENT**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose un exemplaire du journal « Le Jaseur du Lac » dans lequel il est traité du projet d'un réseau d'égout collecteur au Lac-Sergent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2015

378-2015 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance de juillet.

L'assemblée est levée à 20 h 20.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER